YERRES

Service Juridique
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N° 99/171

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à l'incendie d'un véhicule en date 10 avril 1999.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L 27 et L 27-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L122-20 du code des communes.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'incendie en date du 10 avril 1999, le véhicule communal immatriculé 699 BVQ 91 a fait l'objet d'une expertise survenue le 28 avril 1999,

CONSIDERANT que la valeur à dire d'expert s'élève à hauteur de 317 000 F,

CONSIDERANT que la SMACL, assureur de la commune, propose à celle-ci, une indemnité sur cette base (franchise contractuelle de 2072F à déduire) moyennement la cession de ce véhicule économiquement irréparable,

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité correspondante de 314 928 F émanant de la SMACL, 141, avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex 9,

DE CEDER ledit véhicule à la SMACL, conformément aux dispositions des articles L 27 et L 27 -1 du Code de la Route,

DIT que le véhicule sera retiré de l'inventaire des immobilisations de la commune,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous fonction 020, nature 2182.

Fait à Yerres, le 5 juillet 1999

MAIRIE D'YERRES 91 ESSONNE

Le député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
12 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE